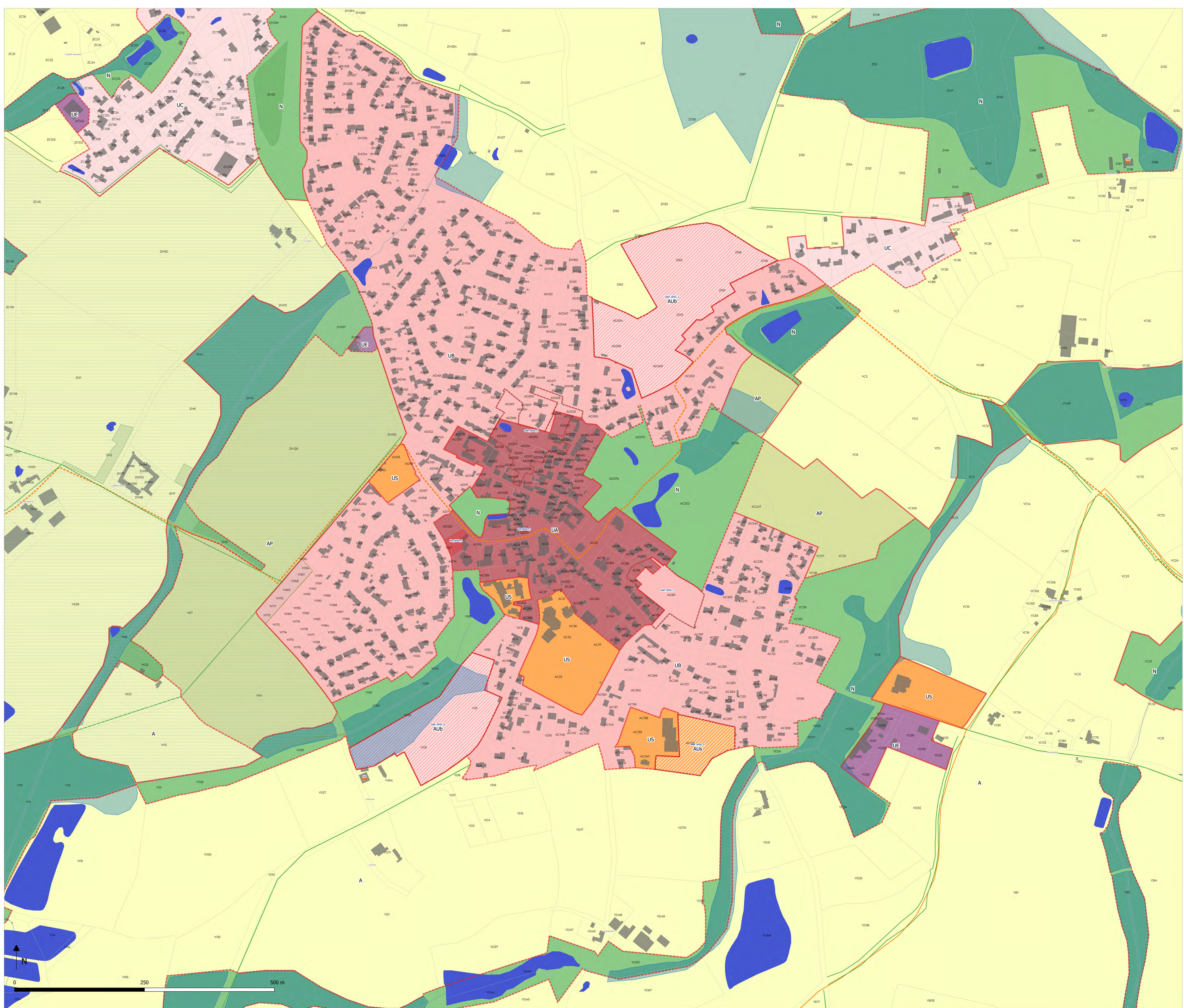




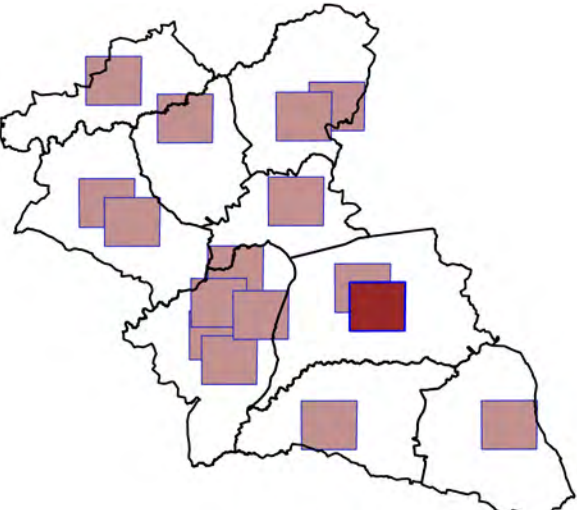
**Bourg de Sainte-Flaive-des-Loups Sud**

PIECE DU PLUI

**3.2.23**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
communautaire en date du \*\* \*\* 2022

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays des Achards



**REGLEMENT GRAPHIQUE\_Libellé de la zone**

- UA - Centre bourg
- UB - Extensions récentes
- UC - Hameaux et franges urbaines
- AUB - Zone à urbaniser mixte, court terme
- UE - Zone à vocation économique
- US - Zone à vocation services / équipements / loisirs
- AUS - Zone à urbaniser à vocation services / équipements / loisirs, court terme
- A - Zone agricole
- AP - Zone agricole sensible
- N - Zone naturelle

**SECTEURS DE PROJET**

- Emplacement réservé (voir pièce 4.3 du PLUi)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (voir pièce 3.1 du PLUi)

**DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET AUX IMPLANTATIONS**

- Cheminements doux à créer (voie cyclable La Roche-Les Sables)

**DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES, AU PATRIMOINE,  
AUX RISQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- Eléments paysagers remarquables
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Haies bocagères à préserver

**ELEMENTS DONNES A TITRE D'INFORMATION**

- Surface en eau
- Périmètre de protection des monuments historiques